

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 15 DECEMBRE 2025

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, Mme Marie RICHARD, M. Jacques ARNAUD, M. Éric VIOLLEAU, Mme Solange HAYON, M. Nicolas FABRE, Mme Hélène BICHET, Mme Lolita BLANC.

Absents excusés : Mme Johanne ETIENNE représentée par Mme Stéphanie VIEUX, M. Damien KOPYC représenté par M. Bernard RENAULT, M. Joël LAHAILLE représenté par Mme Caroline AULIAC,

Absents : M. Matthieu CHAMAILLARD M. Philippe AUDOUX, M. Délé AGUIAR.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGER

L'an Deux Mil Vingt-Cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

Vote du procès-verbal du 06 octobre 2025.

Mme le Maire précise qu'aucune observation n'a été adressée dans le délai de 72 heures à partir du moment où chaque membre du conseil municipal a reçu la convocation et demande de passer au vote.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour :

1. Recensement de la population 2026 – Recrutement et rémunération de quatre agents recenseurs.
2. Décision modificative
3. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026
4. Fonds d'aménagement communal – Projet développement communal
5. Syndicat du CES d'Esblly – retrait de la commune de Trilbardou
6. Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morins à l'échelle communale
7. Demande de toutes subventions Etat - Année 2026
8. Acquisitions de terrains
9. Affaires diverses

1. Recensement de la population 2026 – Recrutement et rémunération de quatre agents recenseurs.

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obligation faite à la commune d'opérer le recensement de sa population entre le 15 janvier et le 14 février 2026 inclus.

Recrutement de quatre agents recenseurs :

La Commune sera divisée en quatre districts. Une dotation forfaitaire sera versée par l'INSEE à la Commune d'un montant de 3 708,00 €. Mme le Maire propose au conseil de la répartir en totalité aux quatre agents recenseurs.

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'agent communal coordinateur du recensement a intégrée toutes les nouvelles constructions depuis le dernier recensement de 2020 dans le logiciel dédié. Nous avons pu constater une augmentation du nombre d'habitations de plus de 17 % en 6 ans.

Un arrêté du Maire précisera les obligations des quatre agents recenseurs et un contrat sera effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer la totalité de la dotation forfaitaire, soit 3708,00 €, aux quatre agents recenseurs, et autorise le Maire à établir les arrêtés et les contrats de travail.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2. Décision modificative

A la demandée de la Trésorerie, Mme le Maire propose au conseil municipal le vote de la décision modificative suivante, qui correspond à un reclassement de compte :

Décision modificative n° 16 pour le vote de crédits supplémentaires :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2131 10019	4 320,00		ARCHIPY transfert des écritures de 2025 suite fin travaux
R I 041 203 10019	4 320,00		Transfert des écritures passées en 2025

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d= a + b + c
20	44 000,00	11 000,00	- 4 320,00	50 680,00
21	430 300,00	491 750,00	59 237,58	981 287,58
23	381 451,12	477 000,00	170 848,74	1 029 299,86
TOTAL				2 061 267,44

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

2 061 267,44 x 25 % = 515 316,86 €

Le conseil municipal doit autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 500 000,00 €, répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
20	203	Frais d'études	20 000,00
21	2111	Terrains nus	50 000,00
21	212	Agencement terrains	30 000,00
21	2135	Installations générales	10 000,00
21	2151	Réseaux voirie	10 000,00
21	21538	Autres réseaux	30 000,00
21	2182	Matériel transport	10 000,00
21	2183	Matériel bureau et Informatique	3 000,00
21	2184	Mobilier	10 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00
23	231	Immobilisation en cours (extension école)	324 000,00
TOTAL			500 000,00

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2026 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

4. Fonds d'aménagement communal (FAC) – projet développement communal

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 46/2025 du 6 octobre 2025 dans laquelle la commune s'est portée candidate auprès du Département pour le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La commune a élaboré son programme d'action concernant l'extension de l'école élémentaire par la création d'un nouveau bâtiment, qui comportera trois nouvelles classes, une classe extérieure, avec des sanitaires filles et garçons séparés, un local technique, un local de rangement pour le potager, un local de rangement pour le matériel de sport, et un hall couvert non clos.

Ce programme a été présenté et validé par le comité de pilotage du département le 24 novembre dernier.

La commune est le maître d'ouvrage de ce programme qui comporte une seule action. Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle, de valider le programme proposé par la commune, de valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet et de m'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Autres Financements	Subvention demandée
Nom du projet				
Extension école élémentaire par la création de 3 classes, 1 classe extérieure, sanitaires, locaux et hall.	1 ^{er} semestre 2026	1 000 000,00	252 000,00	300 000,00
Assistance à Maîtrise Ouvrage	En cours	80 000,00	0,00	
TOTAL		1 080 000,00 €	252 000,00	300 000,00 €

Mme le Maire informe le conseil municipal, d'un courrier reçu le 15 décembre 2025 par le Département dans lequel il nous indique que le comité de pilotage des procédures contractuelles s'est prononcé sur notre candidature. Celle-ci a été retenue et l'enveloppe prévisionnelle de ce contrat s'élève à 300 000,00 € au regard du nombre d'habitants.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

5. Syndicat du CES d'Esbly – retrait de la commune de Trilbardou

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat du CES d'Esbly a accepté par délibération n° 2025/018 en date du 02 octobre 2025 (délibérations jointes à la convocation), le retrait de la commune de Trilbardou et que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour accepter ou pas les décisions.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le retrait de la commune Trilbardou au SI du CES d'Esbly.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

6. Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morins à l'échelle communale

Mme le Maire précise au conseil municipal qu'il leur a été adressé en pièce jointe à la convocation, la transcription cartographique de nos enjeux communaux.

Afin que ces derniers puissent être pris en compte dans le Plan de Parc du projet de PNR Brie et Deux Morin, nous devons prendre une délibération avant la fin décembre afin d'approuver

la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- Les enveloppes urbanisables
- Les secteurs à haute valeur paysagère
- Les zones naturelles protégées
- Les jardins protégés

Mme le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée et de m'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

7. Demande de toutes subventions Etat - Année 2026

a) DETR

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à subventionner les dépenses d'investissement pour financer les projets relevant des domaines économique, social, environnemental ou le maintien/développement des services publics.

La circulaire de M. le Préfet de Seine et Marne, en date du 1er décembre 2025, fixe les modalités d'attribution pour l'exercice 2026 de la DETR.

Après échanges avec les services de l'état, Mme Le Maire informe qu'il est possible suite à la révision du projet concernant l'extension de l'école élémentaire de solliciter également la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2026.

Elle rappelle le projet de l'extension de l'école élémentaire par la création d'un nouveau bâtiment, qui comportera trois nouvelles classes, une classe extérieure, avec des sanitaires filles et garçons séparés, un local technique, un local de rangement pour le potager, un local de rangement pour le matériel de sport, et un hall couvert non clos.

Intitulé du projet / des projets	Coût estimé HT	Subvention DSIL 2025	Subvention sollicitée FAC	Subvention sollicitée DETR 2026	TOTAL subventions
Nom du projet / pourcentage		23 %	28 %	46 %	
Extension école élémentaire par la création de 3 classes, 1 classe en extérieur, sanitaires, locaux et hall.	1 000 000,00	252 000,00	300 000,00	500 000,00	1 052 000,00
Assistance à Maîtrise ouvrage	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 080 000,00	252 000,00	300 000,00	500 000,00 €	

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de toutes subventions Etat, d'arrêter les modalités de financement conformément au tableau ci-dessus, d'approuver le projet d'investissement et d'inscrire les dépenses au budget primitif 2026 à l'article 231 et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

b) DSIL

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour la réalisation de leurs projets d'investissements.

La circulaire de M. le Préfet de Seine et Marne, en date du 1er décembre 2025, fixe les modalités d'attribution pour l'exercice 2026 de la DSIL.

La commune peut solliciter, à ce titre, une subvention pour l'action envisagée ci-dessous, dans le cadre de sa programmation budgétaire.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 06 octobre 2025, nous avons annulé la demande de subvention au titre du FER sur la placette de retournement du Hameau de Montaigu, au profit de l'extension de l'école. Il était prévu de déposer une nouvelle demande de subvention sur ce projet.

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention DSIL :

- Réalisation d'une placette de retournement Hameau de Montaigu.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de « toutes subventions état », qui peut s'élever à 80 % dans la limite de 400 000,00 € HT.

- Subvention Etat 80 % :	328 000,00 € HT
- Ressources propres :	82 000,00 € HT

	410 000,00 € HT

Mme le Maire propose au conseil municipal également d'approuver ce projet d'investissement, d'inscrire la totalité des travaux sur le budget communal 2026 et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

8. Acquisitions de terrains

a. Acquisitions des parcelles cadastrées AL 3554 – 3555 et 3556.

M. et Mme DI MEO, dans un courrier du 08 décembre 2025, nous proposent de nous vendre les parcelles AL 3554-3555, et 3556 d'une superficie totale de 46 m², sises Rue du Réservoir au prix de 20,00 € ou 25,00 € le m².

Mme le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles au prix de 15,00 € le m², soit pour un montant total de 690,00 €. Les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Mme le Maire demande également le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir et m'autoriser à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

b. Emplacement réservé n° 5 – Sente du Haut du Toit – Acquisition des parcelles cadastrées AK 838 - 841 – 843 – 849 – 853 – 856 – 858 et 861.

Mme le Maire informe au conseil municipal que dans le cadre de l'emplacement réservé n°5, et suite à la division de terrains par les Consorts PERICHON, il y a lieu d'acquérir les parcelles cadastrées sections AK 838- 841-843-849-853-856-858 et 861 d'une superficie totale de 211 m² pour l'élargissement de la Sente du Haut du Toit.

Mme le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles au prix de 15,00 € le m², soit pour un montant total de 3 165,00 €. Les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Mme le Maire demande également le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir et l'autoriser à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Mme le Maire précise au conseil municipal, que le rendez-vous pour la vente est prévu le 22 décembre 2025.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

c. Emplacement réservé n° 5 – Sente du Haut du Toit – Acquisition de la parcelle cadastrée AK 742

Mme le Maire informe au conseil municipal que dans le cadre de l'emplacement réservé n° 5 « élargissement de la Sente du Haut du Toit », la commune a proposé à M. et Mme Orlando DE BRITO MARTINS, l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 742 d'une superficie de 54 m² au prix de 15,00 € le m² soit, pour un total de 810,00 €.

Mme le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 15,00 € le m², soit pour un montant total de 810,00 €. Les frais de notaires seront pris en charge par la commune.

Mme le Maire demande également le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir et l'autoriser à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

9. Affaires diverses

- Mme le Maire informe le conseil municipal que par décision n° 06-2025 du 09 décembre 2025, la commune doit procéder au virement de crédit d'un montant de 53.85 € aux propriétaires, concernant la taxe d'aménagement trop perçue par la commune sur une autorisation d'urbanisme.

- **Collecte Octobre Rose** : La collecte a rapporté 438,00 € qui ont été remis le 08 décembre 2025, à l'Association AVACS.
-
- **Boîte aux lettres du Père Noël** : les enfants peuvent déposer leur lettre au Père Noël jusqu'au 20 décembre.
- **CCAS** : Les élus du CCAS et moi-même avons remis le colis de Noël offert pour nos aînés. Les ateliers intergénérationnels avaient confectionné plusieurs créations en crochet pour accompagner les colis. Les élèves de l'école élémentaire avaient préparé de jolies cartes pour les glisser dans les colis. Nous invitons nos aînés à répondre aux enfants.
- **Célébrons Noël** : le samedi 06 décembre 2025 à partir de 15h00, les enfants ont pu bénéficier d'une photo avec le Père Noël, un goûter offert par la municipalité. Les élèves de Cap'tain Croche ont proposé un concert de Noël sous le préau de l'école maternelle.
- **Collecte de jouets pour les Restos du Cœur** : je tenais à remercier les bikers de l'association 'Marche Des Bykcoeurs Dem'angel "pour leur implication et leur générosité. Grâce à eux une grande quantité de jouets ont été nettoyés et remis en état pour offrir un Noël magique aux enfants. Le lundi 08 décembre, les membres du Restos du Cœur sont venus récupérer les jouets en présence de Jacques ARNAUD.
- **Collecte des Boîtes de Noël** : En partenariat avec les Restos du Cœur, il est proposé de confectionner des boîtes de Noël pour les plus démunis. Un geste simple pour offrir chaleur et réconfort à ceux qui en ont besoin. Ils sont à déposer en Mairie jusqu'au 20 décembre 2025.
- **Rando et concert de Noël** : La randonnée du dimanche 07 décembre 2025 a tout de même eu lieu malgré le mauvais temps. A partir de 15h30, dans notre Eglise, a eu lieu le concert de Noël aux airs celtiques par le Groupe ARAELLE.
- Mme le Maire tenait à remercier Claudie JOULAUD pour son investissement et d'avoir rendu ces événements féériques, et merci aux personnes qui ont aidé à toute la mise en place et au rangement.
- **Téléthon** : Samedi 13 décembre a eu lieu la vente de vin chaud et crêpes et goodies. Le dimanche une randonnée et une vente de part de « Bœuf Bourguignon », organisé par le CCAS, et sur réservation uniquement, a eu lieu au profit de l'AFMThéléthon. Il a été vendu 25 parts. Et pour finir un après-midi jeux de Société été organisée par le Comité des fêtes.
- Le Noël des enfants dans les écoles aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 pour les maternelles. Le Père Noël viendra remettre des sachets de chocolats aux enfants et des viennoiseries de la Boulangerie de Villiers sont offertes par la municipalité. Des viennoiseries seront distribuées aux enfants le vendredi 19 décembre 2025 du côté élémentaire et des sachets de chocolats seront offerts également.

- Mme le Maire informe le conseil municipal que le Département nous a fait part de leur remerciement concernant la participation au Forum départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité qui s'est tenu à Provins le 08 octobre 2025.
- Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête publique concernant la révision du PLU est toujours en cours jusqu'au 22 décembre 2025 à 12h00. La dernière permanence se tiendra le 22 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Mme le Maire informe le conseil municipal d'une coupure d'eau qui doit avoir lieu dans le centre du Village le 18 décembre 2025. La commune a mis à disposition des écoles et de la cantine des packs d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h16.